

Rapport de visite

Unité de Traitement Judiciaire

Gare du Nord

Brigade des réseaux ferrés - Police Urbaine de Proximité

Préfecture de Police

21 et 22 juillet 2009

Contrôleurs :

*Gino NECCHI (chef de mission),
Jean François BERTHIER,
Thierry LANDAIS.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué, les 21 et 22 juillet 2009, une visite inopinée des locaux de garde à vue de l'unité de traitement judiciaire (UTJ) du commissariat de police de la gare de Nord. Cette unité appartient au département d'investigations judiciaires de la brigade des réseaux ferrés de la sous-direction de la police régionale des transports de la direction de la police urbaine de proximité (PUP) de la préfecture de police.

1. Conditions de la visite

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat le mardi 21 juillet 2009 à 9h00. A leur arrivée, ils ont été accueillis par un lieutenant de police, chef de groupe, puis par un commandant de police du département d'investigations judiciaires, en l'absence du capitaine de police, chef de l'unité et de son adjoint. Ces deux officiers de police ont procédé à une présentation du service. Une réunion de fin de visite s'est tenue le 22 juillet à 16 heures en présence du commissaire divisionnaire, chef de la brigade des réseaux ferrés, et des deux officiers précédemment cités. Les contrôleurs ont quitté les lieux à 16h45.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté du commissariat :

- trois cellules de garde à vue avec un banc d'accueil
- le bureau de l'officier de police judiciaire (OPJ) de permanence dit " la bulle"
- un local servant aux entretiens avec les avocats et à la fouille
- un second local servant aux entretiens avec les avocats
- le local de signalisation
- les bureaux servant de locaux d'audition.

Il n'y a pas de chambres de dégrisement ; les personnes sous l'emprise de l'alcool sont envoyées, en attendant, leur dégrisement vers d'autres commissariats.

L'ensemble des documents demandés (statistiques, notes de services...) a été mis à la disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec des fonctionnaires présents et des gardés à vue en toute liberté. Ils ont également rencontré fortuitement des représentants d'un syndicat de policiers présents sur place.

Le parquet de Paris a été informé de cette visite.

Un rapport de constat a été adressé, le 10 août 2009, au commandant de police, chef du département d'investigations judiciaires. Le commissaire divisionnaire, chef de la brigade des réseaux ferrés, a fait connaître ses observations par écrit le 24 août 2009. Elles ont été intégrées

dans le présent rapport

2. Présentation

L'UTJ est installée au premier sous-sol de la gare du Nord, au niveau des trains du RER, dans des locaux de plain-pied, appartenant à la SNCF. Du fait de cette situation, ils ne disposent d'aucun éclairage naturel.

L'accès se fait par une porte commandée par une gâche électrique depuis le poste d'accueil. On pénètre directement un grand hall faisant fonction de poste de police et de salle d'attente pour les victimes et les témoins. (cf. conclusion 1)

Dans ce hall, se trouvent le guichet du chef de poste, un bureau vitré permettant l'entretien avec l'avocat, trois postes de travail pour les équipages interpellateurs, une cellule de garde à vue, un recoin protégé par une sorte de paravent abritant un banc pouvant accueillir des gardés à vue. Sur la gauche de ce hall un couloir dessert un local de fouille servant également à l'entretien avec l'avocat, des locaux techniques, ainsi que des sanitaires et des vestiaires utilisés par les fonctionnaires de police en tenue qui assurent la garde du poste de police et par leurs collègues embarqués dans les trains du réseau « francilien ». A droite, un couloir dessert le bureau de l'officier de police judiciaire de permanence, deux cellules de garde à vue et les sanitaires y afférents, les locaux de signalisation, les bureaux des enquêteurs de l'UTJ ainsi que les sanitaires qui leur sont réservés.

Sur les réseaux ferrés, à Paris, en 2008, il a été constaté 24 126 infractions contre 24 594 en 2007. Les infractions les plus fréquemment relevées ont été les vols à la tire (8 094), les vols simples (5 899) et les vols avec violences (2 292).

Les infractions en augmentation par rapport à 2007 ont été celles concernant les ports d'armes (934 en 2008 contre 477 en 2007), les violences contre agents de la force publique (370 en 2008 contre 315 en 2007), les violences contre les particuliers (1 111 en 2008 contre 962 en 2007) et les stupéfiants (879 en 2008 contre 584 en 2007).

A Paris, toujours sur les réseaux ferrés, pendant le premier semestre de 2009, il a été constaté 12 458 infractions contre 11 806 au cours du premier semestre 2008. Durant le premier semestre 2009, les infractions les plus fréquentes ont été les vols à la tire (4 255) les vols simples (3 058) les vols avec violences (1 357).

Dans une comparaison entre le premier semestre 2008 et le premier semestre 2009, les infractions en augmentation sont les suivantes: infractions à la législation sur les étrangers de 452 à 644, les vols à la tire de 3 743 à 4 255, les dégradations volontaires de 283 à 315, les ports d'armes de 446 à 493 et les vols avec violences de 1 235 à 1357.

En 2007, 2 961 personnes ont été placées en garde à vue à l'UTJ : 1 061 ont été déférées devant un magistrat à l'issue de celle-ci; les infractions qui leur étaient reprochées étaient les violences volontaires (420), les vols à la tire (380), les infractions aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (271), les outrages à dépositaires de l'autorité publique (225), l'usage de stupéfiants

(217), les violences sur dépositaires de l'autorité publique (176)...

En 2008, 3 532 personnes ont été placées en garde à vue à l'UTJ (+ 19%) : 1 298 ont été déférées devant un magistrat à l'issue de celle-ci; les infractions qui leur étaient reprochées étaient les suivantes : les vols à la tire (647), les violences volontaires (478), l'usage de stupéfiants (335), les infractions aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (297), le port ou la détention d'armes prohibées (290), les violences sur dépositaires de l'autorité publique (254)...

Au cours du premier semestre de l'année 2009, 1886 personnes ont été placées en garde à vue à l'UTJ (soit un rythme légèrement supérieur à celui de 2008) ; 564 ont été déférés devant un magistrat à l'issue de celle-ci; les infractions qui leur étaient reprochées étaient : les vols à la tire (418), les violences volontaires (244), le port ou la détention d'armes prohibées (175), les infractions aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers (158), l'usage de stupéfiants (125), les violences sur dépositaires de l'autorité publique (123)...

Lors de la présence des contrôleurs sur le site, le 21 juillet à 9h00, treize personnes étaient en garde à vue, le jour même à 22h00: dix et le 22 juillet à 15h15: douze.

Selon une note du chef de la brigade des réseaux ferrés en date du 12 février 2008 et d'après le commandant du département d'investigations judiciaires, les règles à suivre concernant les interpellations sont les suivantes: s'agissant des interpellations effectuées en semaine de 9h00 à 19h00, l'équipe interpellatrice avise par radio la salle de commandement de la brigade des réseaux ferrés qui informe le commandant ou le capitaine de permanence du département d'investigations judiciaires. C'est ce fonctionnaire qui décidera du lieu de traitement de l'affaire: UTJ de la gare de Lyon ou UTJ de la gare du Nord ; le choix est fait selon le lieu d'interpellation, en privilégiant la proximité et en tenant compte de la capacité d'accueil du site.

L'équipe est ensuite dirigée du lieu d'interpellation à l'unité judiciaire de traitement, sans avis à l'OPJ, au moyen d'un véhicule administratif ; s'agissant des interpellations effectuées les week-ends, jours fériés et la nuit de 19h00 à 09h00, toutes les interpellations effectuées dans les réseaux ferrés font l'objet comme en journée d'un avis à la salle de commandement et sont conduites à l'UTJ de la gare du Nord sans préavis de l'OPJ de permanence.

L'UTJ de la gare du Nord est commandée par un capitaine de police assisté d'un lieutenant de police, son adjoint.

Cette unité comporte deux groupes: 1 et 2. Chaque groupe est composé de seize fonctionnaires avec à sa tête un lieutenant de police. Sur ces fonctionnaires, dix ont la qualité d'OPJ. Le service fait partie du département d'investigations judiciaires qui dépend de la brigade des réseaux ferrés, à la tête de laquelle se trouve un commissaire divisionnaire qui a reçu les contrôleurs à l'issue de leur visite. Ces derniers services sont basés à la gare de Lyon.

Le groupe 1 et le groupe 2 alternent une semaine sur deux le traitement des procédures en temps réel. Lorsqu'il n'est pas en fonction sur les procédures en temps réel, le groupe traite les procédures dans lesquelles il n'y a pas eu de placement en garde à vue ou les procédures dans lesquelles le gardé à vue a été mis en liberté à l'issue de celle-ci.

L'unité travaille 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Le site de la gare de Lyon est fermé à 20h00 heures et ouvre à 09h00. Il n'est ouvert ni le samedi, ni le dimanche, ni les jours fériés. C'est donc le site de la gare du Nord qui assure la continuité du service.

Les horaires de travail sont de 09h00 à 17h00 ou de 12h00 à 20h00 du lundi au vendredi. Deux fonctionnaires, par roulement de semaine, travaillent de 06h00 à 14h00 ou de 12h00 à 20h00.

La nuit est assurée alternativement par deux groupes de dix fonctionnaires. Chaque groupe a à sa tête un capitaine de police. Sur les dix fonctionnaires, cinq ont la qualité d'OPJ. Ils travaillent trois nuits consécutives et sont de repos trois autres nuits.

Au moment de l'arrivée des contrôleurs sur le site, huit fonctionnaires de l'UTJ étaient présents; trois autres fonctionnaires appartenant au service de sécurisation des réseaux de banlieue l'étaient aussi. Ce service, avec le service de sécurisation des réseaux de Paris, le service de sécurisation nocturne des réseaux et l'unité d'appui aux réseaux, fait partie du département de sécurisation générale dépendant de la brigade des réseaux ferrés. A sa tête se trouve un commissaire, par ailleurs adjoint au chef de la brigade des réseaux ferrés.

Les contrôleurs ont rencontré ce commissaire.

Les fonctionnaires de ces services sont chargés d'interpeller les personnes qui commettent des infractions sur le réseau ferré. Ce sont eux qui mettent les personnes à la disposition de l'OPJ de l'UTJ. Trois fonctionnaires appartenant au service de sécurisation des réseaux de banlieue sont présents sur le site en permanence: les contrôleurs ont rencontré le chef d'équipe qui a expliqué qu'ils étaient chargés "*de la surveillance des personnes et des locaux, d'aviser l'officier de police judiciaire en cas de survenance de tout problème, de conduire les gardés à vue aux toilettes et de leur donner à manger et à boire*". "*Il s'agit d'un tour qui revient environ une fois par mois*". Sinon ces fonctionnaires sont sur le terrain.

Lorsqu'ils prennent leur service sur le site, ils se rendent d'abord à la gare de Lyon pour se mettre en tenue d'uniforme et prendre leur arme puis viennent à la gare du Nord. Les horaires sont les suivants: 06h30-14h40 ou 14h30-22h40 ou 22h30-06h40.

Les contrôleurs, à différents moments de la visite, ont rencontré huit fonctionnaires de l'UTJ; tous ont tenu le même discours:

« Nous nous réjouissons de votre visite; certains d'entre nous voulaient même écrire au Contrôleur général pour qu'il vienne; les locaux sont une honte: ils ne sont pas conçus pour accueillir des gardés à vue; il n'y a pas de lumière du jour; nous sommes enfermés en sous-sol avec en permanence la lumière artificielle; le bruit est infernal ; les trains passent dessus et dessous des locaux; non seulement, il y a le bruit mais aussi les tremblements dus aux passages incessants des trains; les conditions d'hygiène sont déplorables; le local de fouille est même fermé: il y a la gale; les conditions de travail sont lamentables: il y a un fax pour tout le service et celui des gardiens du service de sécurisation est en panne; l'OPJ de "chaise", (c'est à dire celui qui statue lorsqu'une patrouille lui présente un mis en cause) est poussé à placer les gens en garde à vue pour obtenir de bonnes statistiques, sinon il est rappelé par la hiérarchie pour se justifier; la climatisation n'est pas entretenue; il s'ensuit des problèmes d'infection; les mauvaises odeurs règnent en permanence ». (cf. conclusion 2)

3. Les conditions de vie des personnes gardées à vue

3.1 L'arrivée en garde à vue

Toutes les personnes interpellées et susceptibles d'être placées en garde à vue sont présentées à l'OPJ de permanence.

Ce fonctionnaire assure non seulement les gardes à vue mais également, de 6h00 à 9h00, les constatations des accidents graves et des décès survenant dans l'enceinte de la gare du Nord. L'OPJ de permanence de matin assure ses fonctions de 6h00 à 14 h 30 et celui d'après-midi de midi à 20h00.

L'OPJ de permanence de nuit assure la couverture de 20h00 à 6h00.

Ces fonctions sont assurées à tour de rôle par les OPJ des deux groupes de jour et des deux groupes de nuit.

L'OPJ de permanence occupe un bureau situé à droite en entrant dans la salle d'accueil, face au guichet du chef de poste.

Ce local mesure 3,82 mètres sur 5,69 mètres et 2,51 mètres de haut soit 21,73 m² et 54,56 m³. Le plafond est constitué de dalles, les murs sont peints et le sol est recouvert de dalles en linoléum. Il est meublé de deux bureaux équipés de poste informatique. L'un est occupé par l'officier de police judiciaire et l'autre par un agent de police judiciaire qui fait office d'assistant (envoi de fax, appels téléphoniques, vérifications...).

Il est équipé d'un tableau situé face à l'OPJ sur lequel sont indiqués : le numéro de procédure, le lieu de notification de la garde à vue, la nature de l'infraction, la date et l'heure du début de la garde à vue, l'identité du mis en cause, « diverses observations » (âge du gardé à vue, éventuelle garde à vue différée, demande d'interprète), l'avis à la famille, la demande d'examen médical, la demande d'entretien avec l'avocat, la présentation à l'identité judiciaire, le prélèvement pour le FNAEG, la destination (soit transfert gare de Lyon, soit l'identité du fonctionnaire de l'unité qui prend en charge la procédure, soit les suites judiciaires). Dans ce local se trouve également un appareil éthylomètre. Une cloison donnant sur le hall d'entrée est percée et équipée d'une vitre sans tain permettant les présentations à témoins.

Le registre de garde à vue est conservé dans ce local.

Les personnes conduites à l'UTJ de la gare du Nord peuvent avoir été interpellées à l'intérieur de la gare ou à bord du réseau d'Ile-de-France de la RATP et de la SNCF.

Sont également concernées les personnes interpellées en zone de province, à bord d'un train sans escale jusqu'à Paris. D'autres, plus rarement, peuvent avoir été interpellées d'initiative sur la voie publique par des membres du service.

Ces interpellations peuvent avoir été opérées par des fonctionnaires de la brigade des réseaux ferrés, mais également par des fonctionnaires de CRS et des militaires de la gendarmerie nationale régulièrement utilisés en renfort. Il peut arriver que des fonctionnaires de l'arrondissement (Paris X) soient requis pour prêter assistance.

L'UTJ reçoit également les personnes interpellées par les agents de la « surveillance générale » de la SNCF (SUGE) et par ceux du « groupe de protection et de sécurisation du réseau (GPSR) » de la RATP.

Les personnes interpellées qui sont conduites dans les locaux de l'UTJ sont menottées.

Certaines ont été amenées à la gare du Nord à bord de véhicules banalisés (type Jumpy Renault)¹ pouvant contenir quatre à huit passagers. Les véhicules sont stationnés en surface à hauteur de la gare routière. De là, les personnes sont amenées à pied, menottées, en empruntant le circuit public (salle d'échanges RER-Métro). (cf. conclusion 3)

Lorsque les équipages interpellateurs arrivent au poste de l'UTJ les suspects sont placés sur les « bancs d'interpellation » qui se trouvent à proximité immédiate et à vue du chef de poste. Ils restent menottés et leurs menottes peuvent être attachées à un anneau.

Un membre de l'équipe interpellatrice remplit une feuille de conduite au poste pendant que son chef va présenter les circonstances de l'interpellation à l'OPJ de permanence. En fonction de la décision de ce dernier, le suspect lui est alors présenté.

L'OPJ l'interroge brièvement et lui fait part de sa décision de le placer ou non en garde à vue. Dans l'affirmative, tout en réalisant le procès-verbal de notification de garde à vue, l'OPJ lui notifie oralement ses droits.

Si l'interpelé ne comprend pas le français, l'OPJ lui fait regagner le « banc d'interpellation » et fait appel à un interprète. Il dresse un procès-verbal de garde à vue différé qui sera faxé au parquet. La notification lui sera alors effectivement notifiée à l'arrivée de l'interprète.

Les OPJ utilisent une liste d'interprètes experts près la cour d'appel de Paris ou des interprètes avec lesquels ils ont l'habitude de travailler et qui prêtent serment. Malgré quelques difficultés en cas de grève de transport, les interprètes viennent toujours.

C'est l'OPJ qui décide si le gardé à vue doit subir une fouille à corps ou une fouille de sécurité. La fouille à corps s'accompagne d'une mise à nu de la personne. La fouille de sécurité s'arrête aux sous-vêtements. Ce dernier type de fouille peut s'accompagner d'un passage au détecteur de métal portable. Certains équipages se limitent à faire vider les poches et à utiliser le détecteur.

¹ Un véhicule utilisé pour le transport des gardés à vue a été contrôlé. Il s'agit d'une fourgonnette Fiat type *Scudo*. Il dispose de trois sièges dont celui du chauffeur à l'avant, de trois sièges à l'arrière et d'une banquette de trois places en dernier rang. Il dispose de deux portières avec des vitres électriques à l'avant, de deux portières coulissantes avec deux vitres coulissantes à l'arrière et de deux vitres fixes dans la partie du fond qui ne dispose pas de portières. Une jeune femme en attente de présentation à un commissaire de police dans la perspective d'une conduite à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police était assise à l'arrière. Elle était menottée dans le dos et la ceinture de sécurité était attachée.

La fouille à corps intervient principalement pour les affaires de stupéfiants et pour les affaires de vol à la tire lorsque les auteurs de ces dernières sont suspectés d'appartenir à la catégorie des «*avaleurs*», susceptibles de dissimuler des lames de rasoirs.

Ces fouilles sont pratiquées par une personne du même sexe. En principe y participent un membre de l'équipe d'interpellation et un fonctionnaire du poste.

Les fouilles se déroulent dans un local également utilisé pour l'entretien avec l'avocat.

Les objets de valeur, les objets pouvant se révéler dangereux, les soutiens-gorges sont retirés. Les lunettes sont restituées le temps de l'audition. (cf. conclusion 4)

Ces objets sont placés dans une boîte placée au poste. Ils sont consignés sur une fiche de dépôt qui reste au poste. L'argent et les objets d'une valeur particulière sont placés dans le coffre-fort du bureau du chef d'unité. Pendant son absence, ces objets sont placés dans l'armoire forte des armes.

La garde à vue étant notifiée, l'OPJ de permanence attribue alors la poursuite de la procédure à un fonctionnaire de son groupe.

Un des OPJ rencontrés a confié que, le matin suivant la Nuit de la Musique, trente-trois personnes étaient en garde à vue à son arrivée. En outre, les commissariats voisins étant saturés, un certain nombre de personnes étaient placées en dégrisement sur les bancs.

3.2 Les bureaux d'audition

Il n'existe pas de bureau d'audition dédié.

Les auditions se font dans les bureaux des fonctionnaires. Neuf bureaux sont susceptibles d'accueillir des auditions de victimes et de suspects placés en garde à vue. Ces bureaux, à l'exception de ceux occupés par le groupe des TAG (groupe spécialisé dans la lutte contre les auteurs de graffitis) et par l'ancien groupe de recherche ne sont pas nominativement attribués. Ces derniers sont répartis en fonction des circonstances et des disponibilités. Les bureaux peuvent accueillir deux, trois, quatre ou six fonctionnaires en fonction de leur superficie.

Au total ils offrent vingt-huit postes de travail (bureau équipé d'un poste informatique et d'un téléphone). Trois postes informatiques sont équipés de caméra pour les auditions de mineurs.

Seule la superficie des bureaux varie. Pour le reste ils sont identiques : plafond constitué de dalles suspendues avec un éclairage au néon, murs peints, sol recouvert de linoléum, mobiliers récents, fauteuils pour les fonctionnaires, chaises pour les témoins, baie vitrée de plexiglas opaque protégeant des néons et destinée à pallier l'absence de fenêtre, radiateur-climatiseur. Aucun bureau n'est équipé d'anneaux de menottage.

Plusieurs auditions peuvent être menées simultanément dans un même bureau.

Les fonctionnaires disposent d'un espace de vie qui sert de réfectoire et de sanitaires. S'ils souhaitent prendre une douche, les effectifs de l'UTJ peuvent utiliser celle qui équipe les sanitaires des effectifs en tenue du service général qui se trouvent dans l'aile gauche du bâtiment. Pendant les auditions, il n'est pas d'usage que les gardés à vue utilisent les toilettes réservées aux fonctionnaires. Ils utilisent les toilettes situées en face des cellules. Néanmoins, quelque soit le bureau utilisé pour l'audition, ces toilettes restent à proximité.

Les bureaux sont bien entretenus

Au jour du contrôle, l'ancien bureau du groupe de recherche, occupé normalement par six fonctionnaires est condamné, ses occupants habituels étant tous placés en arrêt maladie, « *après avoir contracté un virus dans ce local* ». Une feuille est affichée à la porte indiquant que l'entrée est interdite. A côté, est également affiché un tract syndical SGP, FO et Unité Police intitulé : « *UTJ Nord, une épidémie à surveiller* ».

3.3 Les cellules de garde à vue

Durant leur temps de repos, les personnes placées en garde à vue peuvent être hébergées dans trois cellules ou dans une zone appelée « banc des interpellations ou banc des conduites au poste ».

Cette dernière zone ainsi que la cellule réservée aux femmes ou aux mineurs sont situées à proximité immédiate et à vue directe du guichet du chef de poste.

Deux autres cellules, réservées aux adultes de sexe masculin, sont situées dans un local situé à proximité.

La zone appelée « banc des interpellations ou banc des conduites au poste »

Située face au guichet du poste, dans le hall d'accueil, se trouve une zone protégée par une cloison en bois de 1,78 mètre de hauteur destinée à la préserver de la vue du public. Cette zone est à proximité immédiate des bancs des victimes. Elle est délimitée par deux murs de la salle et par deux éléments de la cloison pré-décrite. Tout le long des murs et de la cloison sont installés des bancs en bois de 65 centimètres de large à 40 centimètres du sol. Ils occupent une longueur linéaire de 10,40 mètres. Des barres de menottage sont fixées aux murs et aux cloisons ainsi que sous le rebord des bancs. Ces barres sont équipées de dix-sept anneaux. Huit anneaux sont munis d'une chaîne reliée à un bracelet de menottes. On note quelques graffitis sur les bancs.

Y sont installées les personnes en attente de comparution devant l'OPJ de permanence, ainsi que des gardés à vue qui doivent être séparés d'autres personnes.

Au moment du contrôle de cette zone, une jeune femme mineure était menottée et allongée sur un banc. Plus tard dans la soirée, à 22h10, la cellule étant occupée par des mineures, une femme était menottée à ce banc. Sous l'empire de l'alcool ou de la drogue, tout en essayant se dresser sur le banc, elle hurlait qu'elle était toxicomane et qu'elle voulait voir un médecin. (cf. conclusion 1)

La cellule du poste

A droite et à proximité immédiate du guichet du chef de poste, se trouve une cellule de garde à vue réservée aux femmes ou aux mineurs. En cas de présence simultanée de femmes et de mineures, la séparation est strictement respectée en les répartissant entre cette cellule, celles des hommes ou la zone du banc des interpellations.

Cette cellule mesure 1,46 mètre de largeur, 2,97 mètres de profondeur et 3 mètres de hauteur soit 4,33 m² et 13,01 m³.

Le plafond et les murs sont peints en blanc. Une bouche de ventilation équipe le plafond. Le sol est recouvert de linoléum. Un bat-flanc de béton, surmonté d'un revêtement en bois, occupe toute la longueur du mur de gauche. Sa largeur est de soixante-cinq centimètres. Son éclairage est assuré de l'extérieur au moyen de deux spots équipés de néon, allumés en permanence. La façade est constituée d'un muret recouvert de bois et surmonté d'une huisserie métallique encadrant des carreaux en plexiglas. Au centre de cette façade, une porte est fermée par une serrure et deux verrous. Huit grilles percées dans la façade assurent également l'aération.

Cette cellule, à vue des fonctionnaires du poste, ne dispose d'aucun système d'alarme. Elle ne dispose d'aucun point d'eau. Ses occupantes doivent demander à être conduites aux toilettes situées en face des deux autres cellules. Encore faut-il qu'elles puissent être accompagnées par un fonctionnaire de sexe féminin. Exceptionnellement, elles peuvent être conduites dans les sanitaires réservés aux fonctionnaires femmes de la tenue, située dans l'aile gauche du service.

A l'arrivée des contrôleurs s'y trouvaient deux femmes l'une allongée sur le banc, l'autre debout. Au deuxième jour du contrôle, à 15h00, s'y trouvaient six jeunes filles mineures qui criaient. De ce fait, une femme majeure était assise sur le banc des interpellations, menottée.

Les deux cellules « hommes »

Deux autres cellules se trouvent dans un local voisin donnant sur le couloir qui dessert l'aile droite du bâtiment. Elles sont toutes deux de dimensions identiques. Elles mesurent 3,05 mètres de large, 3,03 mètres de profondeur et 2,80 mètres de haut soit 9,24 m² et 25,88 m³.

Le plafond est constitué de six plaques de métal dont l'une est percée par une grille d'aération. Les murs sont constitués de six panneaux de béton. Le sol est recouvert de six plaques métalliques. Un bat-flanc occupe la totalité de la longueur des murs. Dans une cellule, le bat-

flanc est recouvert d'une planche en bois de cinquante neuf centimètres de large. Dans l'autre le ciment est à nu. La façade est constituée d'une huisserie métallique dotée de carreaux en plexiglas et de quatre carreaux de métal percés de trous d'aération. Les vitres sont rayées de graffitis. La porte centrale ferme par une serrure et deux verrous. L'éclairage est assuré par deux spots extérieurs. Elles ne disposent ni de bouton d'appel, ni d'interphone. Face à chaque cellule se trouve une caméra. (cf. conclusion 5)

Sur le banc du fond de la première cellule se trouve une couverture râpée et sale. Le plafond et les murs de cette cellule sont recouverts de graffitis, de projections diverses et de traces d'excrément. Une odeur de sueur et de renfermé témoigne du déficit d'aération. (cf. conclusion 6)

A 15h00, le jour du contrôle, la température est de 26°5 (30° à l'extérieur).

Au moment du contrôle, une cellule est occupée par un homme adulte, l'autre par quatre hommes adultes.

3.4 Les locaux annexes

Le service ne dispose pas de chambres de dégrisement. Les personnes en état d'ivresse publique et manifeste sont dirigées vers les commissariats de surface, pas nécessairement celui de l'arrondissement.

Le poste et le hall d'accueil du public

Le poste est occupé par des personnels en tenue d'uniforme relevant du service du réseau de banlieue (ceux du réseau de Paris assurent les transports entre les différentes gares). Il y a toujours au minimum trois fonctionnaires présents. Les nuits sont assurées par des fonctionnaires du service de sécurisation de nuit des réseaux. Ils doivent être deux au minimum. Ils sont chargés de l'accueil du public, de la surveillance des personnes gardées à vue et conduites au poste, de la fouille des gardés à vue ainsi que de leur nourriture.

Le guichet du poste fait face à la porte d'entrée qui est commandée électriquement depuis le poste. Il a été dit aux contrôleurs que cette porte a été réparée il y a deux mois et était restée ouverte près de dix-huit mois. Dans sa réponse, le chef de service précise que la panne a duré seulement dix mois et que la porte n'est jamais restée « ouverte ».

Il se trouve au fond d'une grande salle qui fait office à la fois de poste et de salle d'attente. Cette salle mesure 11,29 mètres sur 5,85 mètres et 2,99 mètres de haut soit 66,04 m² et 197,48 m³. Lors du contrôle, des ouvriers effectuaient des travaux de peinture et cela se sentait. Le plafond est constitué en partie de plaques en plastique équipées de néons et en partie d'un faux plafond incrusté de spots. Les murs sont peints et entourés d'une main courante en bois. Les sols sont revêtus de linoléum.

Cette salle est meublée de neuf sièges métalliques pour accueillir les plaignants et les témoins. S'y trouvent un distributeur de friandises et de boissons ainsi que deux bacs de fausses plantes vertes.

Deux appareils muraux assurent le chauffage et la climatisation. En été, cette dernière fonctionne en permanence.

Face au guichet du poste se trouve la zone appelée « banc des interpellations ou banc des conduites au poste », déjà mentionnée. Y sont installées les personnes interpellées avant leur présentation devant l'OPJ de permanence, ainsi que des personnes retenues pour contrôle d'identité. Bien que délimitée par une cloison en bois de 1,78 mètre de hauteur destinée à la préserver de la vue du public, cette zone est à proximité immédiate des sièges des victimes.

A droite du guichet du chef de poste se trouve la cellule de garde à vue réservée aux femmes ou aux mineurs. Elle est visible depuis les bancs des victimes.

A gauche du hall d'entrée, au début du couloir desservant l'aile gauche du bâtiment, se trouvent trois boxes équipés de poste de travail informatique où les fonctionnaires interpellateurs peuvent rédiger leur rapport ou leur procès-verbal d'interpellation.

Au-delà de ces boxes se trouve un local vitré qui sert à l'entretien avec l'avocat décrit ci-dessous.

Les sanitaires réservés aux gardés à vue

Ils se trouvent dans le local abritant les deux cellules pour hommes. La pièce fait 2,56 mètres sur 1,07 mètre et 2,73 mètres de haut. Elle possède une cuvette de WC à la turque. Elle est carrelée mais dégage une odeur pestilentielle. La chasse d'eau est commandée de l'extérieur. A côté de cette commande se trouve un petit lavabo à eau froide. Il fonctionne et constitue le seul point d'eau de la zone. (cf. conclusion 6)

Le local de fouille et d'entretien avec l'avocat

Il est situé dans l'aile opposée à celle des services d'enquête, en principe dévolue aux services en tenue. Il s'agit d'une pièce carrée d'environ trois mètres de côté. Sa porte comporte une lucarne vitrée. Le plafond est constitué de plaques suspendues. Les murs sont peints en vert. Une main courante en bois située à quatre-vingts centimètres du sol en fait le tour. Le sol est en linoléum. Elle est meublée d'une table, de deux chaises et d'une corbeille à papier. La pièce est aveugle et dispose d'un éclairage néon commandé de l'intérieur. L'aération est assurée par des bouches au plafond. Plafond, murs et sol sont dégradés et sales. Aux jours du contrôle, l'accès en était interdit en raison d'une suspicion de gale.

L'autre local d'entretien avec l'avocat

A gauche du hall d'entrée, immédiatement après les boxes dans lesquels les fonctionnaires interpellateurs peuvent rédiger leurs procès-verbaux d'intervention, se trouve un local qui est également utilisé au même titre que celui décrit précédemment pour l'entretien avec l'avocat.

Il s'agit d'un local délimité par une cloison en bois identique à celle qui partage les boxes, surmontée de trois panneaux en vitre. Il est fermé par une porte entièrement vitrée.

Ses mesures sont : 2,95 mètres sur 2,22 et 2,55 mètres de haut soit 6,52 m² et 16,76 m³. Son plafond et ses murs sont peints en blanc. Il est meublé d'une grande table et de deux chaises. Il est doté d'un radiateur-climatiseur.

3.5 Les opérations de signalisation

Le service abrite une unité de police technique qui occupe deux bureaux semblables aux bureaux d'audition.

Le personnel est constitué par deux groupes de quatre fonctionnaires qui travaillent en régime 3/3, douze heures par jour de 7h00 à 20h00. La nuit, la signalisation est effectuée par du personnel habilité du poste.

Le service assure les clichés anthropométriques, le prélèvement ADN pour alimenter le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), le relevé des empreintes digitales et palmaires pour alimenter le fichier national automatisé des empreintes digitales (FNAED) à l'aide d'une borne entièrement informatisée (pas de relevé à l'encre).

Les fonctionnaires de l'unité peuvent se rendre à l'extérieur pour procéder à des relevés de traces sur des dégradations. Ils se rendent également dans les autres gares pour procéder à la signalisation des personnes interpellées.

3.6 L'hygiène

Il n'y a pas de possibilité de toilette pour les gardés à vue. Il n'y a pas de matelas. Il existe des couvertures mais elles sont enfermées dans un local auquel nul fonctionnaire du poste n'a accès. Celles qui sont à disposition ne sont jamais lavées. (cf. conclusion 7)

Dans sa réponse, le chef de service précise : « *le nettoyage des couvertures laissées au poste pour les gardés à vue est prévu ... Tous les mardis, un fonctionnaire du service est chargé d'apporter les couvertures souillées à la blanchisserie de la préfecture de police qui procède à un échange dans l'attente du nettoyage. Quant aux couvertures détériorées, elles sont remplacées sur simple rapport. Il est possible que certains fonctionnaires questionnés lors du passage du contrôleur ignoraient ce mode de fonctionnement mais il est en place de longue date et il est toujours en vigueur.* » Effectivement, ce mode de fonctionnement est ignoré des policiers rencontrés. De

plus, la seule couverture repérée dans une des cellules réservées aux hommes était « *sale et râpée* ».

L'entretien des locaux est assuré par une société extérieure qui dépend de la SNCF. Deux personnes viennent quotidiennement, l'une vers 7h00 du matin, l'autre vers 13h00. Elles assurent l'entretien des sols et des bureaux. Les cellules ne sont nettoyées que l'après-midi. Pour les nécessités du nettoyage, les cellules étant souvent pleines, les détenus doivent être transférés d'une cellule à l'autre. Le jour du contrôle l'agent d'entretien ne s'est pas présenté l'après-midi.

Il n'y a pas de désinfection organisée régulièrement. Les fonctionnaires utilisent des bombes désinfectantes et désodorisantes fournies par l'administration. Dans sa réponse à la transmission du rapport de constat, le chef de service précise que « *régulièrement, certains locaux du service sont fermés suite au placement en garde à vue d'individus porteurs de maladies diverses et variées comme la gale, la tuberculose, la méningite, l'hépatite, la coqueluche, etc... Les locaux ne sont réouverts aux fonctionnaires et au public qu'après passage d'un service de désinfection ou d'un avis médical dûment motivé.* »

3.7 L'alimentation

Trois repas sont offerts quotidiennement aux gardés à vue. Le petit déjeuner est proposé aux alentours de 8h00-8h30. Le déjeuner et le dîner sont proposés aux alentours de midi et de 20h00.

Le petit déjeuner est constitué d'une brique de jus d'orange et d'un sachet de deux biscuits.

Les deux repas principaux consistent en une barquette réchauffée au micro-onde (bœuf-carotte et pomme de terre, riz et sauce provençale, tortellini sauce tomate et basilique, gourgour sauce orientale). Les gardés à vue ont le choix du plat. Les plats sont remisés dans un local technique.

Le four à micro-onde est situé dans un local accessible derrière le guichet du poste.

En même temps que les plats réchauffés, un kit est remis aux gardés à vue contenant une serviette en papier et une cuillère en plastique. Les gardés à vue boivent de l'eau à l'aide de gobelets en plastique. Ils demandent pour avoir de l'eau. Ils sont alors conduits au niveau des toilettes où se trouve un lavabo. Le gobelet leur est laissé en cellule.

3.8 La surveillance

La surveillance de la cellule du poste et du « banc des interpellations » se fait à vue depuis le guichet du poste. La surveillance des deux cellules pour hommes se fait au moyen de deux caméras faisant face aux cellules et reliées à un écran du poste.

Le système de vidéosurveillance ne permet pas l'enregistrement.

4. Le respect des droits des personnes gardées à vue

4.1 La notification des droits

Les contrôleurs ont pris connaissance de vingt procédures établies par le service les 18 et 19 juillet 2009.

Les infractions les plus citées qui ont entraîné le placement en garde à vue sont les suivantes: le vol (quatre), l'extorsion sous la menace d'arme (trois), le port d'arme (trois), les violences (deux), les infractions à la législation sur les stupéfiants (deux)... Les OPJ ont expliqué aux contrôleurs que certains faits étant commis dans un moyen de transport collectif deviennent délits alors qu'ils constitueraient une contravention commis "à l'air libre", « *ce qui multiplie les présentations* ».

Le parquet demande aux OPJ de procéder au placement en garde à vue dans le délai d'une heure à compter de l'interpellation. Les délais ne sont pas toujours faciles à tenir: les patrouilles sont à pied et il leur faut demander un véhicule pour assurer le transport. Ce qui oblige l'OPJ, une fois la personne présentée, à statuer très rapidement pour respecter ce délai.

Selon un protocole signé entre la police judiciaire et la police urbaine de proximité, certaines infractions ne sont pas traitées par ce service: les crimes, les infractions dont les victimes sont mineures... Dès le départ, les divisions de police judiciaire, la brigade criminelle ou la brigade de protection des mineurs sont saisies sur décision du parquet : ceci explique que l'UTJ soit saisie de la « délinquance du quotidien ».

Les personnes placées en garde à vue étaient de nationalité française (pour douze), roumaine (pour deux), tunisienne (pour deux), bosniaque (pour deux), égyptienne (pour une) et ukrainienne (pour une).

Seize étaient de sexe masculin et quatre de sexe féminin.

Quatorze étaient majeures et six mineures (quatre avaient dix-sept ans et deux, quatorze ans).

Neuf se disaient sans domicile fixe, cinq étaient domiciliées à Paris, trois en Seine Saint Denis, deux dans le Val de Marne et une dans l'Essonne.

Quatre disaient avoir une profession et travaillaient: cadre électronicien, magasinier, technicien en fibre optique et plombier; toutes les autres étaient sans profession ou au chômage.

Les OPJ estiment que la notification des droits pose peu de problèmes: il est rarissime que les délais ne soient pas respectés; dans ce cas, au moment de la demande de prolongation, en cas de besoin, le parquet ne l'accorde pas ou le parquet ne fait pas déférer et demande que l'enquête se poursuive sur convocation du mis en cause, celui-ci ayant été mis en liberté.

4.2 L'information du parquet

Le parquet de Paris est informé par télécopie de tout placement en garde à vue. Il lui est adressé une copie de la notification des droits ou un avis de placement en garde à vue.

Le magistrat de permanence est joint au téléphone en cas de mise en cause de mineurs.

A l'issue du déroulement des procédures, onze personnes ont été déférées au parquet, huit ont été mises en liberté et une a été mise en liberté avec rappel à la loi.

Pour obtenir la permanence du parquet, l'OPJ doit attendre, pour Paris, environ trente minutes. Il arrive que le parquet de Paris ne s'estime pas compétent notamment lorsque le mis en cause est mineur et que le parquet du lieu de domiciliation est retenu: dans ce cas, les OPJ mettent environ trente minutes également pour entrer en relation avec les parquets de Créteil et de Nanterre, quarante minutes pour celui de Bobigny et une heure à une heure trente pour celui de Pontoise.

Sur vingt procédures examinées, le parquet a accordé à six reprises une prolongation de garde à vue.

La moyenne du temps passé en garde à vue est de vingt-quatre heures. Dans ce délai, la moyenne de durée des auditions est de soixante-cinq minutes, la plupart du temps en deux fois, allant de vingt minutes pour les temps les plus courts jusqu'à deux heures trente.

4.3 L'information d'un proche

L'information d'un proche, quand elle est demandée, est effectuée par téléphone. Lorsque le contact téléphonique ne peut être établi, une patrouille est envoyée à domicile. Si la personne habite hors de la circonscription, il est pris contact avec l'unité de police ou de gendarmerie territorialement compétente pour qu'une patrouille soit dépêchée.

Les procès-verbaux examinés par les contrôleurs et retraçant la garde à vue de vingt personnes montrent que, parmi celles-ci, sept ont demandé que soit informé un proche ; respectivement : la mère, l'amie et la sœur. Pour quatre personnes, la demande n'a pas pu être mise en œuvre: aucun membre de la famille domicilié en France et aucune personne joignable. Les OPJ ont précisé que ces cas étaient assez fréquents et qu'ils en portaient mention en procédure.

4.4 L'examen médical

En cas de besoin, tout examen médical entraîne le transport aux UMJ. Treize personnes sur vingt ont été examinées par un médecin; quatre d'entre elles ont été examinées deux fois. Dans aucun cas, l'état de santé de la personne n'a été jugé incompatible avec la garde à vue.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Dès qu'un avocat est demandé, une télécopie est adressée à l'ordre des avocats, que la personne sollicite un avocat d'office ou un avocat nommément désigné. Dans les vingt procédures examinées, deux avocats ont été demandés et sont venus pour un entretien: le premier a duré de 6h00 à 6h05, le deuxième de 6h15 à 6h20. Aucune observation n'a été faite par l'avocat.

4.6 Le recours à un interprète

Dans les vingt procédures, à cinq reprises le recours à un interprète a été nécessaire : trois fois en langue arabe et deux fois en langue roumaine. Les OPJ ont expliqué aux contrôleurs qu'ils avaient des difficultés pour trouver des interprètes pour la langue des signes, le bengali et le pendjabi.

Les contrôleurs ont rencontré un interprète qui, n'étant pas expert près la cour d'appel, devait

prêter serment à chaque prestation. Il estime que le déroulement des auditions se passe bien; il souligne que beaucoup des personnes dont il traduit les propos ont commis les délits reprochés sous l'empire de l'alcool. Il ne perçoit pas de tension entre gardés à vue et enquêteurs.

Les contrôleurs ont eu un entretien avec cinq personnes placées en garde à vue, âgées respectivement de 22, 25, 53, 17 et 16 ans. Trois étaient de nationalité française, une gabonaise et une autre congolaise. Trois ont dit qu'elles ne mangeaient pas « *parce que ce n'est pas bon* ».

Quatre de ces personnes ont expliqué qu'elles avaient été interrogées à chaque fois deux fois, successivement pendant : une heure puis vingt minutes ; dix minutes puis quinze minutes ; dix minutes puis vingt cinq minutes ; cinq minutes puis dix minutes. L'une d'entre elles a dit avoir oublié et ne pas vouloir en parler.

Trois attendaient la décision du parquet pour la suite de la procédure; deux autres avaient être mises en liberté et attendaient un proche qui, contacté, devait venir les chercher : un oncle pour l'une et un frère pour l'autre.

Une de ces personnes précisait « *avoir eu affaire à la justice ou la police déjà seize fois* ».

L'un des mineurs se plaignait d'avoir attendu sur un banc au moment de son arrivée, menotté, pendant deux heures : « *il n'y a pas besoin, c'est trop* ».

Il n'existe pas d' « officier de garde à vue ». Dans sa réponse, le chef de service précise que les fonctions d'officier dit de garde à vue « *sont en fait tenues par l'officier de police judiciaire de permanence à la – bulle-(...) il gère tous les placements et toutes les fins de garde à vue au cours de sa vacation ainsi que les incidents se produisant au cours des gardes à vue* ».

5. Les registres

Les contrôleurs ont analysé les différents registres utilisés lors d'une garde à vue:

- le registre de garde à vue utilisé par l'OPJ de permanence
- le registre de garde à vue « administratif » du chef de poste
- le classeur des billets de garde à vue du chef de poste
- le registre des fiches de conduites au poste.

Le service n'accueillant pas les personnes en état de dégrisement qui sont dirigées vers les commissariats de surface, il n'y a pas de registre d'écrou.

5.1 Le registre de garde à vue

Il est conservé dans le bureau de l'OPJ de permanence. Il s'agit d'un registre de garde à vue référencé 3160H400 de la préfecture de police. Les premières pages reproduisent les articles 41, 63, 64, 65, 77, 78, 154, 706-23, 706-29 et 720-1-A du code de procédure pénale ainsi qu'un extrait de l'ordonnance du 02/02/45 relative à l'enfance délinquante. Le présent registre, conçu

pour deux cent cinq gardes à vue, a été ouvert au N° 1 le 16/07/09. La dernière garde à vue en date au moment du contrôle a été prise sous le numéro 73, le 21/07/09, à 0h15.

Un contrôle opéré sur les vingt premières gardes à vue répertoriées dans ce registre a mis en évidence les lacunes suivantes :

- à la garde à vue N° 1, il n'est pas mentionné si l'avocat a été demandé, ni la date, ni l'heure de libération ;
 - aux gardes à vue N° 7 et 8, aucune précision quant à leur issue ;
 - à la garde à vue N° 9, l'heure de remise en liberté n'est pas précisée ;
 - à la garde à vue N° 13, aucun renseignement sur l'avis à la famille et l'entretien avec l'avocat;
 - à la garde à vue N° 14, aucun renseignement sur son issue et sur l'absence de signature de l'intéressé ;
 - à la garde à vue N° 15, aucun renseignement concernant son issue ;
 - à la garde à vue N° 19, aucune indication quant à l'absence de signature.
- (cf. conclusion 8)

5.2 Le registre administratif de garde à vue du chef de poste

Le chef de poste est détenteur du registre administratif de garde à vue.

Il y mentionne l'identité de toutes les personnes placées en garde à vue. Il y relate toutes les opérations réalisées pendant la garde à vue à l'exception des auditions réalisées à l'intérieur du service : extractions notamment pour l'examen médical ou pour une perquisition, refus de s'alimenter. « *En fait, il s'agit d'une main courante nominative* ».

Il y inscrit également le produit de la fouille. Sa restitution fait l'objet d'une signature et de la rédaction d'une mention manuscrite indiquant que la personne récupère sa fouille. Cette mention fait double emploi avec la fiche de dépôt établie au moment de la fouille.

Le présent registre a été ouvert le 3/03/09 à 10h50 au numéro 3815 par l'officier de police, chef d'antenne. Il indique le n° 5112 le 21/07/09 à 18h00h.

5.3 Le classeur des billets de garde à vue

Le chef de poste dispose d'un classeur répertoriant tous les billets de garde à vue. Ceux-ci sont remis par l'OPJ de permanence après chaque notification de garde à vue. Ce n'est qu'à la délivrance de ce billet que les fonctionnaires du poste de garde participeront à la fouille du gardé à vue en compagnie des fonctionnaires interpellateurs. C'est dans ce classeur que sera conservée la fiche élaborée pour une personne placée en dégrisement dans un commissariat dans le cadre d'une garde à vue différé. Ceci permet de connaître sa destination provisoire et de savoir que le service l'a toujours en compte. Après dégrisement en effet, le mis en cause revient dans les locaux de police de la gare du Nord.

5.4 Le registre des fiches de conduite au poste

Le chef de poste dispose également d'un registre des fiches de conduite au poste. Chaque personne, conduite au poste pour quelque motif que ce soit et dans quelque cadre que ce soit, fait l'objet d'une fiche. Remplie par les agents interpellateurs, cette fiche mentionne l'identité des interpellateurs et de la personne interpellée, la raison de l'interpellation, la nature des instructions données par l'OPJ de permanence, les diligences effectuées et les suites données.

Aucun des registres contrôlés ne présente de visa émanant d'une autorité judiciaire ou hiérarchique.

6. Appréciation générale

Ce site n'est pas du tout adapté à son usage tant en ce qui concerne les conditions de travail des fonctionnaires que l'accueil des gardés à vue.

L'entretien et la réparation des locaux incombent aux différents services de la SNCF propriétaire des lieux ; la rapidité des réparations et la qualité de celles-ci ne dépendent pas de la police nationale mais de la SNCF.

Les contrôleurs ont constaté que les bruits et les tremblements dus aux passages des trains sont incessants, que les mauvaises odeurs sont permanentes et que seule la qualité des relations interpersonnelles entre policiers leur permet « de faire face ».

Conclusions

1. Un même local sert à la fois de salle d'attente et de poste de police. Il en résulte que les victimes ou les témoins ont vue sur le poste de police et sur les personnes enfermées dans une des cellules de garde à vue ainsi que sur les entrées et les sorties des personnes interpellées. Ils entendent les personnes installées sur le « banc des interpellations ». Ils peuvent en outre voir les gardés à vue qui s'entretiennent avec un avocat dans un des locaux prévus à cet effet équipé d'une paroi de verre. Le principe de confidentialité n'est pas respecté. (cf. §2 et 3.3.)

2. Le service est installé en sous-sol avec en permanence une lumière artificielle. Les trains passent en dessus et en dessous, entraînant un bruit infernal et des tremblements. Cette situation est préjudiciable aux fonctionnaires de police et constitue une source de stress supplémentaire pour les gardés à vue dans un service où la durée moyenne de cette mesure est de vingt-quatre heures. (cf. § 2)
3. Les personnes conduites au service à bord de véhicules de police sont déposées au niveau de la gare routière. Elles doivent ensuite être amenées à pied et sous escorte dans les locaux du sous-sol en empruntant la salle d'échanges RER-Métro. Cette pratique comporte des risques pour la sécurité et s'effectue sans discrétion. (cf. § 3.1.)
4. Lunettes et soutien-gorge sont retirés aux personnes gardées à vue. Même si les lunettes sont restituées le temps des auditions, ces pratiques ne sont pas justifiées. (cf. § 3.1.)
5. Les deux cellules de garde à vue réservées aux hommes dans le local de sûreté voisin du poste de police ne sont équipées ni d'un bouton d'alarme, ni d'une liaison par interphonie. Même si elles sont sous la surveillance d'une caméra vidéo reliée au poste, ce dispositif se révèle insuffisant, le chef de poste et son assistant pouvant être accaparés par d'autres tâches et relâcher leur vigilance. (cf. § 3.1. et 3.8.)
6. Les cellules sont dégradées, D'évidence, leur nombre (trois cellules et un banc) et leur superficie sont inadaptées à leur occupation : 3552 personnes placées en garde à vue en 2008, treize personnes au jour du contrôle. (cf. § 3.1.)
7. Les conditions d'hygiène sont déplorables; la climatisation n'est pas entretenue, les mauvaises odeurs règnent, il n'y a pas de désinfection organisée régulièrement, le prêt de couverture propre aux gardés à vue n'est pas géré d'une manière satisfaisante, il n'y a pas de possibilité de toilette pour les gardés à vue. (cf. § 2. et 3.6.)
8. Le contrôle du registre des gardes à vue a mis en évidence des lacunes, notamment des omissions de mentions concernant divers actes de procédure. (cf. . § 5.1.)